

représente une fraction de notre offre totale laquelle aurait augmenté bien plus que cela le revenu des agriculteurs des Prairies au cours des deux années suivantes. Nous voulions, par ce moyen, savoir à l'avance la réaction du Parlement.

Les consultations que nous avons déjà eues avec des députés indiquaient clairement que le projet de loi rallierait un bon nombre de suffrages. Nous n'avons jamais eu l'intention de dire que les agriculteurs ne bénéficieraient d'aucun genre de prestations. Nous discutons une nouvelle proposition bien déterminée qui, comparée à la loi en vigueur préalablement aux modifications apportées, avantageait les agriculteurs. Nous voulions que la mesure suive son cours à la Chambre. Je pense que la situation est nette. Certains députés de l'opposition, en commentant les lois agricoles, et nombreux sont ceux des Prairies qui le font, consacrent énormément de temps à des questions étrangères au bill à l'étude et en retardent l'adoption.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lang: C'est que le compte rendu du comité montre clairement.

L'hon. M. Lambert: Vous êtes un sot.

L'hon. M. Lang: Il est clair aussi que les élections provinciales en Saskatchewan et l'élection complémentaire qui aura lieu dans cette province sont des événements politiques qui étaient présents à l'esprit des députés. J'ai toujours demandé aux députés et aux membres du comité de faire en sorte que la question de l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 31 juillet 1970 et de la substitution de cet ensemble de propositions ou d'une partie des propositions que renferme le bill sur la stabilisation, soit mise aux voix, pour que le Parlement fasse connaître sa volonté.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lang: Si nous avons recours à la loi sur les réserves provisoires de blé à défaut de la mesure dont la Chambre est actuellement saisie, cela signifierait que les versements qui auraient normalement été faits à la Commission canadienne du blé, pour être remis aux cultivateurs, s'effectueraient de nouveau. Ils équivaldraient, suivant les calculs les plus récents, à un paiement de l'ordre de 62.1 millions de dollars. On a mentionné d'autres chiffres, mais celui-ci semble plus sûr. Il s'agit du chiffre à la fin de juillet. Et alors, dans le cours ordinaire des choses, une somme de 38.6 millions de dollars serait parvenue aux cultivateurs pendant le mois de juin. Nous reconnaissons que si la Chambre n'allait pas approuver cet article important du bill C-244, nous aurions certainement une obligation quant à cette loi et à ce paiement et, à vrai dire, quant à l'intérêt couru pendant le délai. Des députés ont, semble-t-il, adopté une toute autre attitude, celle de parler continuellement sans avoir l'intention de laisser la question aboutir à une mise aux voix.

• (4.30 p.m.)

Que Votre Honneur me permette de lui expliquer la situation. Le gouvernement n'a pas cessé de donner la

priorité au bill C-244 dans son programme législatif. Il a mis le projet de loi en délibération, en dépit des autres questions qui sont également de grande importance. Nous allons continuer à chercher à faire approuver le bill C-244 à la Chambre. Plusieurs députés nous ont suggéré divers moyens de mettre fin au débat. Mais c'est une chose qui répugne aux députés ministériels qui tiennent, comme il est normal, à donner à l'opposition toutes les chances de prendre la parole. On espère néanmoins que les députés vont présenter des arguments pertinents et, en fin de compte, nous permettre d'aboutir à une décision.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: La question des autres possibilités a déjà été traitée à la Chambre. Au comité, on a demandé ce qui arriverait si le bill n'était pas adopté à la fin de la première partie de la session. J'avais signalé alors que, dans ce cas-là, le gouvernement devrait se raviser pour ce qui est de son désir de faire adopter ce qu'il estime être une amélioration à la loi, et songer à revenir à la loi actuelle, sans apporter aucune modification. Autrement dit, ne plus compter sur l'adoption à la Chambre d'un article, déjà approuvé en 2^e lecture et au comité, abrogeant la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 1^{er} juillet 1970. Si l'opposition s'acharne à empêcher la Chambre d'aboutir à un vote là-dessus—obstruction systématique, dit mon ami, et je suis de son avis—si l'opposition empêche une mise aux voix à ce sujet dans un délai raisonnable, nous n'aurons pas le choix, il nous faudra...

M. Benjamin: Obéir à la loi.

M. Horner: Payer vos dettes.

M. Korchinski: Plus l'intérêt.

L'hon. M. Lang: ... dire aux agriculteurs que leurs porte-parole de l'opposition nous ont empêchés de promulguer ce qui représente pour nous une amélioration à la loi et qu'il nous faudra par conséquent considérer le bill C-244 comme mort et enterré et, bien entendu, verser les paiements prévus aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé pour cette année-là et également pour celle-ci. Cela voudrait dire, monsieur l'Orateur...

M. Lewis: Toujours du chantage.

L'hon. M. Lang: Le député dit «toujours du chantage».

M. Faulkner: Les experts parlent.

L'hon. M. Lang: Le chef du parti néo-démocratique est bien entendu très conscient du fait que ses collègues qui disputent une élection complémentaire à Assiniboia tenteront de présenter l'obstruction du parti à une mesure législative avantageuse pour les agriculteurs comme un désintérêt du gouvernement à l'égard des problèmes de ces cultivateurs. Où est le chantage?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà entendu des phrases contournées, mais jamais comme celle-là.

L'hon. M. Lang: Je répète aux agriculteurs ce que je disais le 15 mars: il nous faudra naturellement examiner les moyens d'améliorer la situation. Nous devons continuer nos efforts pour présenter d'autres mesures propres à les aider.